



D.2026.02.11.1.1.20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Février 2026

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1. – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.20 – Connexion Ligne B - Marché n° CLB 2018 13570 M – MAÎTRISE D'ŒUVRE – Autorisation de signer l'avenant n°5

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Concernant le marché n° CLB 2018 13570 M – MAÎTRISE D'ŒUVRE :

- Par délibération n° D.2019.04.10.7.16 du 10 avril 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprises ARCADIS ESG (mandataire) / OTCE / SEQUENCES / SYSTRA, le marché CLB 2018 13570 M a mission de Maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la réalisation de la Connexion Ligne B, pour un montant total de 5 790 090.50 € HT.
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.5 du 23 septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprises ARCADIS ESG (mandataire) / OTCE / SEQUENCES / SYSTRA l'avenant n°1 au marché (sans incidence financière) ayant pour objet de prendre en compte le changement de BIM Manager du groupement et la modification des clés de paiement de l'AVP2.
- Par décision n° D. 2021.1.1329 du 10 août 2021, le président de Tisséo Collectivités a autorisé la signature de l'avenant n° 2 (sans incidence financière) au marché CLB 2018 13570 M, ayant pour objet d'arrêter les termes et conditions du transfert du marché par SYSTRA SA au profit de la société SYSTRA France ainsi que la modification corrélative de la composition du Groupement titulaire du Marché.

- Par décision n° D.2022.1385 en date du 12 avril 2022, le président de Tisséo Collectivités a autorisé la signature de l'avenant n° 3 au marché CLB 2018 13570 M, entraînant une moins value de 69 165 € (soit -1,19%) et ayant pour objet :
 - De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur lequel s'engage le maître d'œuvre sur la base des études d'avant-projet définitif ;
 - De rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base ;
 - D'ajuster le forfait de rémunération des missions complémentaires ;
 - D'intégrer au contrat les modifications de projet et notamment le choix de la mutualisation de la station INP ;
 - D'intégrer au contrat le changement du Chef de Projet et du Responsable Equipements et Sous-systèmes ;
 - D'apporter au CCAP les modifications suivantes : contractualisation de la convention de l'outil de gestion financière FORMI, intégration des obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles, délai d'exécution.
- Par décision n° D.2022.1407 en date du 27 juillet 2022, le président de Tisséo Collectivités a autorisé la signature de l'avenant n°4 (sans incidence financière) au marché CLB 2018 13570 M, ayant pour objet :
 - D'intégrer au contrat le changement du Responsable Equipements et Sous-systèmes ;
 - De modifier dans le CCAP la durée de la tranche ferme.

Le présent avenant n°5 a pour objet :

- D'intégrer au contrat les changements du responsable interfaces/systèmes, du responsable Sécurité, du BIM Manager et du chef de projet ;
- D'arrêter le montant des honoraires non forfaitaires de la tranche ferme ainsi que des tranches optionnelles 1 et 2 ;
- D'ajuster le montant des honoraires non forfaitaires de la tranche optionnelle 3 ;
- D'intégrer au contrat des modifications de programme et des prestations supplémentaires devenues nécessaires durant l'exécution des travaux ;
- D'augmenter le montant forfaitaire de la rémunération et conséquemment le montant total de la rémunération ;
- De définir les modalités de paiement d'une avance sur prime de gestion dans le cadre de la gestion des marchés du Lot1_Viaduc et du Lot2_Ouvrages souterrains, marchés concernés par l'application de l'article 8.3 du CCAP ;
- De prendre en compte la nouvelle répartition de paiement entre cotraitants.

Les modifications de programme et prestations supplémentaires sont devenues nécessaires au sens des articles L2194-1 2° et R2194-2 du Code de la commande publique :

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 » (qui définit un seuil de 50% lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, qui n'est pas le cas ici puisque le Maître d'ouvrage intervient en qualité d'entité adjudicatrice), « des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Au total, le présent avenant entraîne une plus-value de 1 110 352,50 € HT soit 19,47% du montant initial du marché complété par avenants (y compris HNF et hors indemnités d'attente).

Montant initial du marché – Forfait provisoire de rémunération	Montant du marché après avenant 3 Forfait définitif de rémunération	Prestations supplémentaires devenues nécessaires	Montant total du marché après avenant 5
5 772 370,50 € HT	5 703 205,50 € HT	1 110 352,50 € HT	6 813 558,00 € HT

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'approuver l'avenant n°5 au marché CLB 2028 13570 M à conclure avec le groupement ARCADIS ESG – OTCE – SEQUENCES – SYSTRA France, tel que joint en annexe et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°5 au marché CLB 2018 13570 M à conclure avec le groupement ARCADIS ESG (mandataire) – OTCE – SEQUENCES – SYSTRA France pour un montant de 1 110 352,50 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES